

Bureau des Etudiants
en Sciences
(BES)



Assemblée Générale

lundi 15 mars 2004

2 NO 506

Campus de la Plaine - ULB

Procès-verbal



- Notes préalables

Vous trouverez, comme d'habitude, en annexe les divers documents nécessaires à la compréhension de ce PV : ordre du jour, annexe à l'ordre du jour, copie des bulletins de vote, corrigenda des PV précédents.

Veillez excuser ma lenteur dans l'établissement de ce PV, cette semaine ayant été particulièrement riche en rebondissements !

Je tiens à remercier le greffier pour son efficacité, qui, une fois de plus, m'a subjugué.

Bonne lecture à tous !

Renaud Maes
Secrétaire du BES
rmaes@ulb.ac.be

- Présents

- Pierre ALEXIS (délégué info)
- Quentin BAIRE (secrétaire électoral & greffe)
- Amandine CRABBÉ (déléguée chimie)
- Olivier DEBEVER (pro-trésorier & trésorier)
- Pierre DE BUYL (coopté CA)
- Andy HOEBEKE (délégué info)
- Cédric LIBERT (pro-président & président)
- Frédéric LIM (délégué math)
- Renaud MAES (pro-secrétaire, secrétaire électoral adjoint & secrétaire)
- Géraldine RENARD (membre)
- Quentin SWILLENS (commission discipline)
- Lionel VAN LEEUW (délégué math)
- Julien WADIN (membre)

- Compte-rendu

- Titre I : Approbation des PV du 1^{er} mars, du 10 mars et du 13 mars

Les trois PV sont approuvés par l'Assemblée.



- Titre II : Elections internes

M. le Secrétaire Electoral rappelle les candidatures qui lui ont été déposées¹ :

- Au poste de *Président du Bureau des Etudiants en Sciences* :
 - **M. Cédric LIBERT**
- Au poste de *Secrétaire du Bureau des Etudiants en Sciences* :
 - **M. Renaud MAES**
- Au poste de *Trésorier du Bureau des Etudiants en Sciences* :
 - **M. Olivier DEBEVER,**
 - **M. Frédéric LIM**

Les candidats sont invités à se présenter.

M. Libert, candidat au poste de Président, désire continuer le travail qu'il a entamé en tant que Président transitoire.

M. Lim, candidat au poste de Trésorier, désire tout simplement aider, voir tout ce qu'il peut faire.

M. Debever, candidat au poste de Trésorier, pense à l'identique et précise qu'en tant que représentant au CA, il possède un accès plus facile aux remboursements².

M. Maes, candidat au poste de Secrétaire, désire également continuer ce qu'il a commencé en tant que Secrétaire transitoire.

On procède à un vote sur bulletins secrets³.

¹ Par ordre chronologique

² M. Debever insiste par là sur sa position au sein du **BEA-Interfac**, qui se charge actuellement du remboursement des frais du BES (à concurrence d'un montant total de 500€)



M. Cédric Libert est élu Président du BES par 11 voix et 1 abstention.
M. Renaud Maes est élu Secrétaire du BES par 11 voix et 1 abstention.
M. Olivier Debever est élu Trésorier du BES par 10 voix et 1 abstention.

M. le Secrétaire Electoral est démis de ses fonctions.

- **Titre III : Amendements aux statuts**

- III.1 Suivi des amendements précédents

M. le Secrétaire indique qu'au lieu d'ajouter un article 10 bis précisant que *siège à l'Assemblée avec voix consultative tout invité du BES*, il a inséré un *littera H* à l'article 10, stipulant que « *siège à l'Assemblée avec voix consultative tout invité d'au moins un membre du BES* ».

Il justifie cette insertion par son désir de ne pas briser l'ordre numéraire des articles, et également pour préciser la phrase proposée comme amendement, à son sens trop floue. Il pose la question de l'accord de l'Assemblée.

Aucune remarque quant à sa démarche n'est soulevée.

- III.2 Article 1

M. le Président passe ensuite en revue, avec M. le Secrétaire, les différents amendements proposés, en commençant par ceux de M. Frédéric Lim.

Amendement n° 1

A l'article 1 : Insérer les mots « de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) » entre « Le Bureau des Etudiants en Sciences (BES) » et « adhère au principe du Libre Examen ».

Justification : Pour préciser que le BES représente des étudiants de l'ULB (et pas forcément d'une autre université).

³ Conformément à l'article 12 des Statuts du BES.



Au sujet de cet amendement, **M. le Secrétaire** précise que le nom de l'Université n'était pas clairement cité afin de permettre l'intégration du Bureau au sein de la future Académie⁴.

M. Lim rappelle que l'Université de Mons-Hainaut (UMH), étant université d'Etat, n'adhère pas au Principe du Libre Examen. Il entrevoit donc la possibilité de supprimer l'article 1.

M. le Secrétaire rétorque que le Bureau, lui, y adhère.

M. Swillens marque son attachement à ce Principe, et demande à ce que l'article 1 soit gardé tel quel.

M. le Président propose de passer au vote.

L'amendement est rejeté avec 2 voix contre et 10 abstentions.

- III.3 Article 5

Amendement n° 2

A l'article 5, litera E : Remplacer « organe de représentation légal des Etudiants » par « organisation représentative des étudiants constituée au niveau local ».

Justification : Pour se mettre en conformité avec les termes employés dans le décret « Participation » (12 juin 2003).

M. le Secrétaire marque son total accord avec cette proposition.

On procède au vote.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

⁴ Dans le cadre du décret Bologne, les universités de Communauté Française peuvent se regrouper au sein de superstructures appelées *Académies universitaires*. L'ULB rejoindra l'Université de Mons-Hainaut (UMH) et la Faculté Polytechnique de Mons au sein d'une Académie.



Amendement n° 3

A l'article 5, litera F : Remplacer « les délégués au Conseil d'Administration » par « l'organisation représentative des étudiants constituée au niveau local ».

Justification : cfr. amendement n°2.

M. le Secrétaire insiste sur le fait qu'un étudiant n'est pas forcément coopté par l'organisation représentative des étudiants constituée au niveau local⁵.

M. Lim fait remarquer qu'il pense que le Secrétaire se trompe. Selon le Décret Participation, il lui semble en effet que seule une [ORL] peut mandater un étudiant en commission.

M. le Secrétaire prétend le contraire et justifie de manière confuse. Ensuite, il insiste sur la possibilité d'une scission de l'[ORL], qui pourrait résulter en la création de plusieurs sous-groupes. Dans ce cas de figure, une ou deux facultés seules ne pourraient pas se constituer valablement [ORL], aux termes du décret. Il lui semble néanmoins que dans ce cas de figure, les facultés isolées pourraient mandater un ou plusieurs étudiants en commission, comme le veut « l'habitude ULB ».

Il indique donc que dans ce cas précis, nous fermerions le Bureau à un étudiant coopté par une faculté isolée.

M. Lim rappelle qu'une procédure d'inscription existe tout de même.

M. le Secrétaire rappelle que les postes *ex officio* sont prévus pour permettre aux délégués de la Faculté de pouvoir rejoindre plus facilement le BES.

On procède au vote.

L'amendement est rejeté avec une voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions.

⁵ Nous désignerons par la suite « organisation représentative des étudiants constituée au niveau local » par [ORL].



Amendement n° 4

A l'article 5, litera F : Remplacer « la Fédération des Etudiants Francophones (FEF) » par « une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire ».

Justifications : 1) Pour se mettre en conformité avec les termes employés dans le décret « participation » (12 juin 2003).
2) La FEF peut éventuellement changer de nom, ou disparaître, ou encore le BEA-Interfac peut décider d'adhérer à une autre organisation.

Amendement n° 5

(au cas où l'amendement n°4 était rejeté)

A l'article 5, litera F : remplacer « Fédération des Etudiants Francophones » par « Fédération des Etudiant(e)s Francophones ».

Justification : C'est le nom officiel de la FEF depuis des années !

M. le Secrétaire marque son total accord avec l'Amendement 4.

On procède au vote.

L'amendement est accepté avec 10 voix pour et 2 abstentions.

Amendement n° 6

A l'article 5, litera F : supprimer « (...) et près The National Unions of Students in Europe (ESIB) ».

Justifications : 1) C'est la FEF qui envoie des représentants à ESIB, pas le BEA-Interfac.
2) La probabilité pour qu'un étudiant de la Faculté des Sciences de l'ULB devienne représentant de la FEF à ESIB est extrêmement faible, pour ne pas dire quasi nulle ; de plus, il y a une procédure d'adhésion prévue à l'article 5, litera G.

Amendement n° 7

(au cas où l'amendement n°6 était rejeté)

A l'article 5, litera F : Remplacer « The National Unions of Students in Europe (ESIB) » par « ESIB - The National Unions of Students in Europe. »

Justification : Le vrai nom est ESIB (European Student Information Board) !

M. le Secrétaire propose de remplacer « The National Unions of Students in Europe (ESIB) » par « organe de représentation des étudiants au niveau européen ».



M. Lim rappelle que c'est la FEF qui mandate le représentant à ESIB, et que la probabilité qu'un étudiant de Faculté des Sciences soit mandaté est mince.

M. le Secrétaire indique que ce litera a pour but d'insister pour que cette possibilité infime puisse être envisagée ! De plus, il ajoute que nous ignorons totalement de quoi l'avenir sera fait pour ce qui est de la représentation au niveau européen, mais qu'il lui semble crucial de s'y investir. Il lui semble également essentiel, en imaginant que demain un étudiant de Sciences devienne mandataire pour représenter les étudiants belges et qu'il soit issu de notre faculté, qu'il puisse être intégré d'office dans les membres !

L'amendement tel que proposé par M. le Secrétaire est accepté à 11 voix pour et une abstention.

- III.4 Article 10

Amendement n° 10

A l'article 9 : Insérer un litera H rédigé comme suit : « *§H. tout invité du BES.* »
Conséquemment : supprimer l'article 10bis.

Justification : Le contenu de l'article 10bis peut être introduit dans l'article 10. Pourquoi créer un article qui rompt la liste de l'article 10 ?

M. le Secrétaire a déjà évoqué ce point dans le cadre du suivi des amendements (III.2)

- III.5 De la nécessité d'une Assemblée Statutaire

M. le Président constate qu'à chaque réunion, nous perdons une quantité non négligeable de minutes à amender les statuts. Pour un fonctionnement plus efficace, il évoque l'idée d'une Assemblée Statutaire.

M. le Secrétaire marque son accord, mais nuance. En effet, il lui semble que les statuts doivent encore pouvoir être modifiés facilement tant que nous en sommes à une mise en place des structures.

M. le Président affirme rejoindre cette vision.



La discussion aboutit sur un accord de ne pas inscrire aux statuts d'Assemblée Statutaire pour l'instant, mais de ne pas proposer systématiquement de changement statutaire à chaque réunion. L'ajout d'une proposition d'amendement sera possible lors d'une réunion sur deux.

- III.6 De l'appellation « Comité »

La proposition de **M. le Secrétaire** est que l'ensemble constitué des fonctions de président, secrétaire, trésorier et secrétaire adjoint soit appelé « *Comité* ». Il propose d'ajouter un article – sans rompre l'ordre numéraire. Il l'insérerait en article 26, et incrémenterait les suivants d'une unité.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

- **Titre IV : Rapport du Comité**

- IV.1 Secrétariat Electoral

M. Baire précise que du point de vue du secrétariat électoral il n'y a rien à signaler.

- IV.2 Présidence

M. le Président explique le pourquoi de l'*Assemblée Exceptionnelle* du mercredi 10 mars suite aux remarques de certains membres. Plusieurs amendements, et notamment celui sur la durée du mandat, ne pouvaient se réaliser d'un point de vue purement déontologique, après les élections du Comité !

Pour ce qui est du local du BES, **M. le Président** affirme que le Doyen a reçu une clé mais ce dernier ignore quel local elle ouvre. Or le Doyen désire s'y rendre pour vérifier qu'il ne reste rien dans ce local avant de transmettre officiellement la clé au Bureau.

Il n'y a plus d'ordinateur prévu, mais le Doyen compte changer le sien et le BES hériterait de l'ancien ordinateur du Doyen.



Le dossier WIFI a aussi été abordé au Bureau Facultaire. Il semble fortement intéresser le Bureau Facultaire qui est prêt à le soutenir.

Pour ce qui est « *des finances de l'Alma Mater (sic.)* », et ici **M. le Président** précise que cela fera aussi office de rapport des délégués au Conseil d'Administration, il esquisse les chiffres⁶. Il en conclut que le déficit initial (sans tenir compte des nouvelles demandes) est inférieur à 0,15%.

M. Van Leeuw rejoint la séance (13:05)

M. le Président expose ensuite les nouvelles demandes de budget à prévoir pour l'exercice 2005. Il passe en revue les demandes acceptées par la Commission des Finances, et notamment les efforts réalisés en matière d'enseignement et de pédagogie – via CAP-ULB entre autres. Ensuite, il détaille les projets rejetés, comme le WIFI et la création d'une cellule privée de Fund Raising. Il précise que le projet « WIFI » proposé lors de la Commission des Finances visait à la seule installation de quelques postes de « test » sur le Campus du Solbosch, qui auraient coûté 76.000€ à l'Université.

M. le Président, n'a dès lors pas soutenu ce projet, dans le but notamment d'attendre un dossier consistant, et de lancer une véritable installation du WIFI – non pas un simple test.

M. le Président termine son rapport en signalant que face à l'impossibilité de refuser les autres demandes, le budget sera sans doute consolidé par la vente du patrimoine (terrains) de l'Université. Le déficit obtenu sera de l'ordre de 1%.

- IV.3 Secrétariat

M. le Secrétaire remercie MM. Alexis et Hoebeke pour le dossier WIFI qui est à son sens très bien réalisé.

Il explique que, contrairement à ce qui avait été décidé par l'Assemblée du 1^{er} mars 2004, aucune note n'a été envoyée au Doyen au sujet des erreurs d'organisation des élections facultaires. En effet, **M. le Secrétaire** a préféré attendre la tenue du scrutin facultaire, pour ne pas mettre en difficulté les candidats d'une part, et pour rapporter l'ensemble des cafouillages sous la forme d'une seule note d'autre part.

⁶ Les chiffres esquissés ne peuvent être reproduits pour une raison claire de confidentialité. Il en est de même pour les pourcentages exacts.



Par ailleurs, il signale que le nom du BES a déjà été associé à la journée d'information et de réflexion sur les problèmes auxquels sont confrontés les étudiants étrangers.

Pour ce qui est de la campagne d'information, il y a déjà eu deux descentes d'auditoires, l'une en première licence physique et l'autre en première candi bio. Il attend les autres initiatives de ce type⁷.

Melle Renard rejoint la séance (13:15)

M. le Secrétaire aborde enfin le sujet de la mailing-list, demandant qu'il soit évité de la polluer par un nombre excessif de mails et précise que la tenue de propos diffamatoires, xénophobes, homophobes, misogynes, racistes, etc. entraînera une exclusion immédiate de la liste.

- IV.4 Trésorerie

M. le Trésorier indique que l'affiche a été en partie payée par la dotation de M. Maes et que le reste, environ 7€, a été payé par le fond du BES.

- IV.5 Elections facultaires

M. le Président rapporte qu'il n'y a pas encore de résultats mais il y a peu de chances que le quorum ait été atteint.

MM. Lim et Van Leeuw expliquent que les Scientifiques sont aussi loin du compte.

M. le Secrétaire précise qu'à Gosselies il n'y a pas eu de bureau de vote.

M. le Président annonce qu'il est membre de la commission électorale.

M. Lim indique que le quorum n'apparaît pas nécessaire au vu des dispositions transitoires prévues par le « Décret Participation ».

⁷ Toute descente d'auditoire peut être réalisée sur simple initiative. Néanmoins, il faut demander l'accord préalable du Secrétaire (rmaes@ulb.ac.be – 0477/19.63.49)



M. le Secrétaire indique que ce quorum est néanmoins demandé par le règlement électoral du Conseil Facultaire.

M. Lim s'interroge quant au texte qui prime, et quant à l'application du décret dans le cadre des facultés.

M. le Secrétaire répond que le texte qui primera en pratique est le règlement électoral du Conseil Facultaire.

L'ensemble du Comité s'engage à suivre de très près les événements consécutifs au scrutin.

- **Titre V : Informations des membres du Conseil d'Administration**

M. le Secrétaire explique que certains locaux appartiennent à la Commission des Affaires Sociales Etudiantes (CASE) comme le restaurant et une partie du FoSCuP. Cette partie du FoSCuP en question risque d'être restitué à la faculté et **M. le Secrétaire** explique qu'il va lutter pour que cette restitution éventuelle n'entraîne pas de diminution des surfaces allouées au FoSCuP.

Pour ce qui est du restaurant de la Plaine, il y aura un changement d'exploitant et deux sont en lice : Sodexho et Aramark (car Elibel se retire du marché).

M. le Secrétaire s'inquiète du choix qui semble poindre, c'est-à-dire Sodexho. En effet, cette firme propose d'une part une enquête quant à la nécessité du privé sur l'ULB – alors que **M. le Secrétaire** veut limiter cette présence au minimum – et prône d'autre part une augmentation des heures de travail avec moins de personnel qualifié.

Il précise qu'il défendra donc Aramark, tout en indiquant qu'il procède ainsi « par défaut ».



- **Titre VI : Informations des membres du Conseil Facultaire**

En plus de ce qui a déjà été dit dans les autres points, **M. le Président** s'informe de l'avancée de « l'affaire Emplit ».

M. le Secrétaire lui explique que le jury d'informatique doit en théorie donner sa décision finale le 16 mars ou dans le courant de la semaine. Il émet l'hypothèse d'une opportunité d'examen oral durant la session de juin.

S'ensuit une discussion sur la nécessité d'un assesseur.

M. le Secrétaire propose que ce soit le BES qui, si les étudiants concernés en ont le désir, demande un assesseur.

Melle Crabbé agrée, et insiste sur la nécessité de ne pas laisser ces étudiants seuls face au professeur.

Départ de **M. le Trésorier** (13:35)

- **Titre VII : Présentation du projet WIFI**

M. Hoebeke présente le projet WIFI.

Le projet liste tous les avantages d'un réseau WIFI. Il en présente succinctement quelques-uns.

Les professeurs contactés jusque-là semblent d'accord mais chicanent beaucoup, et à raison, sur la sécurité. C'est pourquoi le projet contient une grosse partie sur la sécurisation d'un tel réseau. Il explique les architectures de sécurité incorporées au hardware et souligne que c'est à ResULB que reviendra le choix.

M. Van Leeuw pose des questions sur les sources qui ont permis l'établissement de ce dossier.

Les sources lui sont citées par **MM. Hoebeke et Alexis** : il s'agit de membres du département d'informatique, de connaissances et d'experts (en ce compris M. Erol Giraudy, auteur d'un ouvrage de référence en cours de publication).



Resulb n'y a pas participé car il ne doit pas intervenir dans le projet, il n'interviendra que lorsque la demande lui en sera fait par le Conseil d'Administration.

M. Van Leeuw s'interroge également quant aux coûts d'un tel projet.

M. Lim prétend que l'aspect financier n'est pas bien défendu.

M. le Secrétaire précise qu'il est difficile de chiffrer le coût de l'installation et que c'est à Resulb de le faire.

M. Hoebeke rajoute que les coûts sont d'une estimation d'autant plus ardue que les prix du matériel informatique sur le marché évoluent très rapidement.

M. le Président propose de voter un mandat permettant à MM. Hoebeke et Alexis de continuer à défendre le dossier, et de présenter ledit dossier devant les instances où il sera proposé.

L'Assemblée leur procure ce mandat à l'unanimité.

M. Alexis explique aussi qu'ils ont reçu une lettre de soutien officielle du département informatique.

M. le Secrétaire informe également l'Assemblée que la Commission des Affaires Sociales Etudiantes va peut-être demander – en tout cas, il dit y travailler – de passer au WIFI pour les kots de la Plaine. Cette proposition pourrait servir de mise à feu pour lancer le projet global.

M. De Buyl quitte la séance (13:50)

- **Titre VIII : Projets du BES**

M. le Président rapporte que, pour ce qui est des syllabi, le Cercle des Sciences parle déjà d'en faire. Mais il est possible qu'il essaye d'en tirer profit sans respecter les limitations fixées par la CASE, ce qui, d'après **M. le Secrétaire**, serait strictement illégal.



Melle Crabbé indique que certains syllabi seraient déjà imprimés et stockés en face du cercle.

M. le Secrétaire précise que le BES ne veut pas faire un enfant dans le dos du cercle c'est pourquoi il insiste, si le projet est accepté, pour qu'il puisse établir une discussion avec les représentants du cercle.

Le projet est accepté à l'unanimité.

M. le Président propose de demander à organiser le parrainage social en collaboration avec le cercle.

Le projet est accepté à l'unanimité.

M. le Président indique sa volonté de publier un guide de l'étudiant en Sciences.

M. le Secrétaire remarque que les finances ne le permettent pas, et propose dans un premier temps d'imprimer une feuille A4 recto-verso qui puisse être annexée au memento de l'étudiant en Sciences, de manière à inciter les nouveaux arrivants à s'impliquer dans le BES.

Le projet est accepté à l'unanimité.

- **Titre IX : Divers**

M. le Président souligne qu'il serait temps d'accepter le premier permanent.

M. le Secrétaire répond qu'un permanent est accepté dès qu'il a rentré sa candidature, mais que l'Assemblée peut, si elle le souhaite, le récuser.

M. le Secrétaire ajoute qu'il présentera les permanents lors de son rapport au cours des futures réunions de l'Assemblée. Il indique également que M. Quentin Baire, secrétaire adjoint et greffe, a proposé sa candidature.



M. le Président avise également l'Assemblée qu'à l'occasion du vernissage de la Semaine des Sciences, il tentera de prononcer une courte allocution.

M. le Secrétaire explique qu'il a obtenu un très petit bout de table pour le BES dans le chapiteau où se déroulera la Semaine des Sciences.

L'Assemblée est levée.

- **Titre X : Prochaine réunion**

La prochaine Assemblée aura lieu le **lundi 29 mars 2004**. **Cette Assemblée sera encore Assemblée Générale.**



Ordre du Jour de l'Assemblée Générale du lundi 15 mars 2004

- **0.** Accueil et inscription des nouveaux membres
- **1.** Approbation des PV
 - **a.** de l'Assemblée Générale du lundi 1^{er} mars 2004
 - **b.** de l'Assemblée Extraordinaire du mercredi 10 mars 2004
 - **c.** de l'Assemblée non-siégeante du samedi 13 mars 2004
- **2.** Elections internes
- **3.** Propositions d'amendements aux statuts
 - **a.** suivi des amendements précédents
 - **b.** Article 1 – *voir annexe*
 - **c.** Article 5 – *voir annexe*
 - **d.** Article 10 – *voir annexe*
 - **e.** De la nécessité d'une Assemblée Statutaire
 - **f.** De l'appellation « Comité »
- **4.** Rapport du Comité
 - **a.** Secrétariat Electoral
 - **b.** Présidence (par le pro Président)
 - **c.** Secrétariat (par le pro Secrétaire)
 - **d.** Trésorerie (par le pro Trésorier)
 - **e.** Elections facultaires
- **5.** Informations des membres du Conseil d'Administration
- **6.** Informations des membres du Conseil et du Bureau Facultaire
- **7.** Informations des délégués de département
- **8.** Dossier WIFI
- **9.** Propositions de projets pour le BES
 - **a.** Syllabi
 - **b.** Parrainage social
 - **c.** Mémento (ou guide) de l'étudiant en Sciences
- **10.** Divers



Annexes à l'ordre du jour

- **Amendements proposés par Frédéric Lim**

Il est à remarquer que le présent document est une adaptation du mail envoyé par Frédéric Lim. Les amendements proposés y sont classés par ordre logique, et les erreurs de grammaire et orthographe y sont corrigées.

Le Greffe.

- Article 1

Amendement n°1

A l'article 1 : Insérer les mots « de l'Université libre de Bruxelles (ULB) » entre « Le Bureau des Etudiants en Sciences (BES) » et « adhère au principe du Libre Examen ».

Justification : Pour préciser que le BES représente des étudiants de l'ULB (et pas forcément d'une autre université)

- Article 5

Amendement n°2

A l'article 5, litera E : Remplacer « organe de représentation légal des Etudiants » par « organisation représentative des étudiants constituée au niveau local ».

Justification : Pour se mettre en conformité avec les termes employés dans le décret « participation » (12 juin 2003).

Amendement n°3

A l'article 5, litera F : Remplacer « les délégués au Conseil d'Administration » par « l'organisation représentative des étudiants constituée au niveau local ».

Justification : cfr. amendement n°2.

Amendement n°4

A l'article 5, litera F : Remplacer « la Fédération des Etudiants Francophones (FEF) » par « une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire ».

Justifications : 1) Pour se mettre en conformité avec les termes employés dans le décret « participation » (12 juin 2003).

2) La FEF peut éventuellement changer de nom, ou disparaître, ou encore le BEA-Interfac peut décider d'adhérer à une autre organisation.

Amendement n°5

(au cas où l'amendement n°4 était rejeté)

A l'article 5, litera F : remplacer « Fédération des Etudiants Francophones » par « Fédération des Etudiant(e)s Francophones ».

Justification : C'est le nom officiel de la FEF depuis des années !



Amendement n° 6

A l'article 5, litera F : supprimer « (...) et près The National Unions of Students in Europe (ESIB) ».

Justifications : 1) C'est la FEF qui envoie des représentants à ESIB, pas le BEA-Interfac.
2) La probabilité pour qu'un étudiant de la Faculté des Sciences de l'ULB devienne représentant de la FEF à ESIB est extrêmement faible, pour ne pas dire quasi nulle ; de plus, il y a une procédure d'adhésion prévue à l'article 5, litera G.

Amendement n° 7

(au cas où l'amendement n° 6 était rejeté)

A l'article 5, litera F : Remplacer « The National Unions of Students in Europe (ESIB) » par « ESIB - The National Unions of Students in Europe. »

Justification : Le vrai nom est ESIB (European Student Information Board) !

- Article 10

Amendement n° 10

A l'article 9 : Insérer un litera H rédigé comme suit : « §H. tout invité du BES. »
Conséquemment : supprimer l'article 10bis.

Justification : Le contenu de l'article 10bis peut être introduit dans l'article 10. Pourquoi créer un article qui rompt la liste de l'article 10 ?



Bulletins de vote

	<ul style="list-style-type: none">• Elections au poste de Président du BES
<ul style="list-style-type: none">• M. Cedric Libert• Abstention	<ul style="list-style-type: none">▢▢

	<ul style="list-style-type: none">• Elections au poste de Secrétaire du BES
<ul style="list-style-type: none">• M. Renaud Maes• Abstention	<ul style="list-style-type: none">▢▢

	<ul style="list-style-type: none">• Elections au poste de Trésorier du BES
<ul style="list-style-type: none">• M. Olivier Debever• M. Frederic Lim• Abstention	<ul style="list-style-type: none">▢▢▢



- Corrigendum du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2004
 - **Titre II** l'Assemblée a décidé que le texte au doyen serait rédigé conjointement par le Secrétaire et le Président, et non pas par le seul secrétaire.
 - **Titre IV** Intervention du Président : remplacer « (...) *il n'est pas censé aller parler au président d'un autre département* » par « (...) *il n'est pas censé aller parler au président d'un autre département ou au doyen de la faculté* »

Les corrections de forme (orthographe et grammaire) ne sont pas listées, mais ont été effectuées.

- Corrigendum du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 10 mars 2004
 - **Titre I** le Titre I ne concernait pas l'approbation du PV, mais un exposé des motifs de la convocation de l'Assemblée Extraordinaire.
 - **Titre II.1** Le Secrétaire avait précisé la durée de la procédure, à savoir 6 mois.
 - **Titre II.2** Au moment de la décision, le Secrétaire Electoral n'était pas encore élu.
 - **Titre II.3** Le Président avait précisé les raisons de la demande de modification.

Les corrections de forme (orthographe et grammaire) ne sont pas listées, mais ont été effectuées.